



Syndicat Intercommunal de Gestion des transports scolaires à destination des collèges

LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - LUYNES - SAINT-ÉTIENNE-DE-CHIGNY

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)

PROCÈS VERBAL

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 20 MARS 2024

Date de convocation

01/03/2024

Date d'envoi

04/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars à 18h00 le Comité Syndical Intercommunal de Gestion du Transport Scolaire à Destination des Collège dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Président en exercice.

Nombre de membres

En exercice : 6
Présents : 6
Absents : 0
Pouvoirs : 0
Votants : 6

Etaient présents :

Mesdames Christine BLIN, Sylviane FORTUN, Brigitte BESQUENT,
Messieurs Sébastien MARAIS, Jean-Michel ARNAUD.

Absents excusés :

Madame /
Monsieur /

Assistait également sans voix délibérative les déléguées suppléantes :

Mesdames Danièle HOUDU, Christine MÉNORET, Estelle MARTINS.

Assistait également à la réunion sans voix délibérative :

Monsieur Gérard PERRIER Directeur Général des Services - Ville de Luynes.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN.



Madame Sylviane FORTUN est désignée secrétaire de séance.

~~~~~

Monsieur le Président procède à l'appel des membres du Comité Syndical et vérifie les pouvoirs.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte suivant l'ordre du jour.

~~~~~

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2024

Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

## ORDRE DU JOUR

### **DEL N° 20-03-2024/01 COMPTE DE GESTION 2023.**

En application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au vote du Compte de Gestion.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

**APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2023, tel qu'il lui a été présenté par le Comptable de la collectivité, dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif.**

### **DEL N° 20-03-2024/02 COMPTE ADMINISTRATIF 2023.**

De même que pour le Compte de Gestion, en application des dispositions codifiées aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives, le Compte Administratif de l'exercice 2023 doit être présenté et voté par l'assemblée.

Le Président en détaille les principales lignes en reprenant les documents qui ont été adressés à chaque délégué pour examen.

Il explique que le compte administratif fait ressortir :

- Un excédent d'investissement de : 20 844.70 €
- Un excédent de fonctionnement de : 206 784.67 €

Soit un excédent global de clôture de : 227 629.37 €

Le Président détaille ensuite chaque page du Compte Administratif.

Après avoir donné ces explications, il passe la parole à Monsieur Sébastien MARAIS, Vice-Président, et sort de la salle afin que les délégués puissent voter le Compte Administratif.

Sous la présidence de Monsieur Sébastien MARAIS Président de séance et ce conformément aux dispositions des articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d'un Président de séance autre que le Président de l'EPCI pour présider au vote du Compte Administratif,

Aucune observation n'étant faite,

**Le Compte Administratif 2023 est approuvé à l'unanimité.**

**DEL N° 20-03-2024/03 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2023.**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction comptable M57,

VU les résultats du Compte Administratif 2023 le Président propose d'affecter la somme constatée en résultat de fonctionnement 2023 au point précédent, soit 206 784. €, sur l'exercice 2023 en recettes, à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » :

Aucune observation n'étant faite,

**L'AFFECTATION du résultat telle que proposée est approuvée à l'unanimité.**

**DEL N° 20-03-2024/04 PRIX DE LA CARTE DU TRANSPORT SCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025.**

Avant de passer au vote du budget le Président propose de fixer le prix de la carte de transport scolaire pour l'année 2024/2025.

Il rappelle le prix des cartes des années précédentes, et que lors du débat des orientations budgétaires qui s'est tenu le 14 février 2024, il avait été proposé de maintenir le prix à 170 € pour l'année 2024/2025.

Il convient donc que le Comité Syndical vote sur les tarifs 2024/2025 de la carte avec la répartition suivante :

- 125 € au titre de la participation au marché transport,
- 45 € au titre de la participation aux frais de gestion du Syndicat et de surveillance.

Aucune observation n'étant faite et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

**DÉCIDE de maintenir le prix de la carte du transport scolaire pour l'année 2024/2025 à 170 € pour une année entière, avec possibilité de payer en deux fois, soit 85 € pour une ½ année scolaire.**

**Il est en outre convenu que le prix de la carte, pour les arrivées en cours d'année sera calculé au prorata du nombre de mois restant à courir.**

**De même, le titulaire d'une carte de transport peut obtenir le remboursement en cours d'année au prorata temporis du droit acquitté en cas de déménagement, ou de radiation du collège en dehors de tout aspect disciplinaire sur présentation d'un justificatif.**

**PRÉCISE que ce tarif se décompose de la manière suivante :**

- 125 € au titre de la participation aux frais de transport,
- 45 € au titre de la participation à la surveillance des enfants dans les bus lorsqu'elle existe, aux frais de gestion du Syndicat et frais annexes liés au transport.

**PRÉCISE** que le premier chèque est mis en recouvrement début septembre N, le deuxième mi-janvier N+1.

**RAPPELLE** que le paiement d'un demi-tarif 85 € pour l'utilisation du service soit le matin soit le soir est accepté.

**RAPPELLE** que conformément à l'article 3-4 du règlement intérieur que le tarif pour le remplacement de la carte en cas de vol, perte ou détérioration est fixé à 5 €.

#### **DEL N° 20-03-2024/05 BUDGET PRIMITIF 2024.**

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 14 février 2024,

Le Président propose d'examiner le projet de budget adressé à chaque membre du Comité Syndical.

Il précise que ce document reprend les décisions arrêtées lors du débat des orientations budgétaires du 14 février dernier à savoir :

- ✓ Maintien à 30 000€ pour le montant global des participations des communes (voir question numéro 6 ci-dessous pour la répartition).
- ✓ Maintien du prix de la carte de transport à 170€ et à 5€ pour le remplacement de la carte en cas de vol, perte ou détérioration

Ainsi le projet de budget 2024 s'élève à la somme de 363 881.37 € répartie pour :

- 22 096.70 € en investissement soit 6.07 % du budget.
- 341 784.67 € en fonctionnement soit 93.93 % du budget.

Il présente ensuite le détail des différents postes de ce budget qui n'appelle aucune observation particulière puisque déjà présentés dans le cadre des orientations budgétaires.

Aucune observation n'étant faite et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

**APPROUVE** le budget proposé pour l'année 2024 chapitre par chapitre.

#### **DEL N° 20-03-2024/06 CONTRIBUTIONS DES COMMUNES POUR L'EXERCICE 2024.**

Le Président rappelle aux élus du Comité Syndical qu'il convient de délibérer sur les montants des contributions des communes pour l'exercice 2024.

Conformément aux orientations budgétaires qui se sont tenues le 14 février 2024, il propose de maintenir le montant des participations des communes à 30 000 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

**APPROUVE** la proposition faite de maintenir le montant global des contributions des communes pour l'exercice 2024 à 30 000,00 €.

**ARRETE** la répartition ci-dessous entre les communes :

|                            |                    |
|----------------------------|--------------------|
| LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE | 11 319.16 €        |
| LUYNES                     | 12 589.87 €        |
| SAINT ETIENNE DE CHIGNY    | 6 090.97 €         |
| <b>TOTAL</b>               | <b>30 000.00 €</b> |

~~~~~

QUESTIONS DIVERSES

1° - Le Syndicat a reçu un courrier des services de la commune de la Membrolle-Sur-Choisille, faisant suite à une rencontre de Monsieur le Maire avec des administrés de la rue de la Borde qui proposent une modification de circuit, qui d'après eux serait plus pertinente en termes de sécurité.

Le Comité Syndical est informé que le transporteur a été saisi de cette demande pour en vérifier la faisabilité.

Si l'avis est favorable du côté de la société Grosbois, le Comité Syndical acceptera la modification proposée.

2° - Le Comité Syndical revient, comme cela a été prévu lors de la dernière séance, sur la demande d'une habitante de la Membrolle-sur-Choisille de revoir l'organisation du circuit D.

Après avoir échangé sur le sujet, les membres du Comité Syndical à l'unanimité émettent un avis défavorable à cette demande, car cela risque de créer un précédent qui pourrait à terme déséquilibrer le service, d'autant que ce qui est valable aujourd'hui ne le sera plus demain du fait que les enfants ne sont pas appelés à utiliser le service pendant de longues années.

3° - A noter aucune autre demande de modification des circuits.

Les services du Syndicat vont ainsi pouvoir préparer les dossiers pour la prochaine rentrée.

~~~~~

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h55

Prochaine réunion le 26 juin 2024 à 19h00.



Fait à Luynes, le 04 avril 2024

Le secrétaire de séance,

Sylviane FORTUN

Le Président,



Bertrand RITOURET

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DE GESTION DU TRANSPORT  
SCOLAIRE À DESTINATION DES COLLÈGES  
DU 20 MARS 2024

**DEL N° 20-03-2024/01 COMPTE DE GESTION 2023.**

**DEL N° 20-03-2024/02 COMPTE ADMINISTRATIF 2023.**

**DEL N° 20-03-2024/03 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2023.**

**DEL N° 20-03-2024/04 PRIX DE LA CARTE DU TRANSPORT SCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025.**

**DEL N° 20-03-2024/05 BUDGET PRIMITIF 2024.**

**DEL N° 20-03-2024/06 CONTRIBUTIONS DES COMMUNES POUR L'EXERCICE 2024.**

